

AR2024-15
DCAG/MP

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public « Crédit Agricole Provence Côte d'Azur »

Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe, pour le maire empêché,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-042 du 5 juillet 2018 approuvant l'instauration des modalités d'occupation du domaine public et du calcul de la redevance,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-62 du 12 décembre 2019 portant modification de la délibération n° 2018-042 du 5 juillet 2018,

VU la décision DEC2020-01 du 28 janvier 2020 portant sur la redevance d'occupation du domaine public et les tarifs applicables,

VU la demande d'occupation du domaine public (AOT) formulée par la SCCV **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur représentée** par son directeur général Monsieur José SANTUCCI dont le siège social est situé 111 Avenue Emile Dechame – 06 700 ST LAURENT DU VAR pour l'établissement « **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** » sis Le Michel Ange – 2 Avenue de Boutiny – 06 530 PEYMEINADE,

Considérant que l'agence du Crédit Agricole est située 2 Avenue de Boutiny à Peymeinade ;

Considérant que cet établissement sera en travaux de novembre 2023 à mars 2024 ;

Considérant que pour poursuivre son activité sur le territoire communal, l'agence a sollicité l'occupation temporaire d'un espace sur la commune afin d'y installer des constructions modulaires ;

Considérant que l'espace sollicité se situe sur le parking du bon soleil ;

Considérant que cette demande vise notamment à permettre aux clients de la Commune de continuer à être reçus à proximité de leur domicile ;

Considérant qu'il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de solliciter toutes les autorisations inhérentes à cette installation temporaire ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public est complet ;

Considérant que l'utilisation demandée est compatible avec la conservation du domaine public ;

Considérant qu'aucune autre demande n'a été formulée pour l'occupation de cet espace ;

Considérant que la précédente AOT est arrivée à échéance le 1^{er} mars ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, une nouvelle AOT doit être accordée ;

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation précaire et révocable d'occupation du domaine public est accordée à la SCCV **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**, représentée par son directeur général Monsieur José SANTUCCI, pour un entrepôt de biens liés directement à l'exploitation économique de l'agence Crédit Agricole de Peymeinade. Les constructions modulaires installées sont sous la garde du bénéficiaire de ladite autorisation. Tout autre usage est interdit.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée du 1^{er} mars au 31 mars 2024. Toute prolongation de cette période sera considérée comme une nouvelle occupation et devra faire l'objet d'une demande auprès de la mairie 1 semaine avant l'échéance mentionnée.

Article 3 : Cette autorisation porte sur une surface d'occupation de 63.64 m².

Article 4 : Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de :

63.64 m² X (10 euros / m² / an) X 1/12 **soit la somme de 53.03 euros.**

Cette somme sera versée dès notification du présent arrêté et après réception d'un avis des sommes à payer.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation s'engage à entretenir l'espace mis à sa disposition et à en assurer une conservation normale. Toute modification, dégradation ou autre intervention sur l'espace occupé devra immédiatement être signalée à la Commune. En cas de résiliation anticipée de la présente autorisation pour motif d'intérêt général, le titulaire devra tout retirer tous les biens sous un délai de 7 jours à compter de l'envoi en RAR de la résiliation.

Article 6 : Le Titulaire s'engage à souscrire une assurance couvrant son activité et tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation du domaine public tant vis-à-vis de ses clients que des tiers. Une copie de cette attestation est versée au dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification au bénéficiaire conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1) soit par voie électronique sur l'application Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Article 9 : Le Maire et le service de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Peymeinade, le 28 mars 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Catherine SEGUIN



Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240328-AR2024-15-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

